Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/04/2025 à 14h47
Réference de l'AR : 054-200043693-20250326-2025_023-DE
Affiché le 08/04/2025 ; Certifié exécutoire le 08/04/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 25-02-13

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU 26 MARS 2025

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	28	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	5	(b)
Nombre de procurations	4	(c)
Soit un total de votants potentiels de	37	(a+b+c)

Objet

Convention gestion OM Moloks quartier MAZELLE Longuyon

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : MOSCATO P (BAZAILLES)-PAYO M (BEUVEILLE)- A OLLINGER (BEUVEILLE)- WEISS J (EPIEZ)- J THOMAS (HAN DEVANT PIERREPONT)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON- LAHURE E- SAILLET J(LONGUYON)- FOULON N (LONGUYON)- POLLRATZKY M (LONGUYON)- HOUSSON L (LONGUYON)- AM TROMBINI(LONGUYON)- LECOINTRE C (LONGUYON)- PIEDFER D (LONGUYON)—BIZOT H (LONGUYON)- PAQUIN G (LONGUYON) –PIERRET JJ (MONTIGNY SUR CHIERS)- JIRKOVSKY E (PETIT FAILLY)- J MOINEAUX- M FAIETA (PIERREPONT)-A SIROT (ST JEAN LES LONGUYON)- R SAUNIER (SAINT PANCRE)- R JENNESSON (ST supplet) -ROESER D (TELLANCOURT)- GILLARDIN E (VILLERS LE ROND)-DALLA RIVA P (VILLETTE)-

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*: CLAUDET E (Allondrelle la Malmaison)- D NEVEU (Charency)- ROUYER G (COLMEY) – J POIGNON (Fresnois la Montagne)- P MAZET (Viviers sur Chiers)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : D MULDER (BASLIEUX) à J MOINEAUX (PIERREPONT) – JL WOJCIK (lONGUYON) à j SAILLET (LONGUYON)- M BORASO (LONGUYON) à AM TROMBINI (LONGUYON)- G BIANCHI (GRAND FAILLY) à D ROESER (TELLANCOURT)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 01/04/2025, que la convocation du Conseil avait été faite le 20 mars 2025
Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Ordures ménagères

RUE MAZELLE

Entre : La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais agissant en application d'une délibération en date du 23 SEPTEMBRE 2016 , représentée par son Président, ci-dessous désignée comme « le Mandant »,

Et : La Commune de LONGUYON, représentée par sa Première Adjointe, agissant en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 20/06/2020, ci-dessous désigné comme « le Mandataire ».

Article 1 : objet de la mission :

La Communauté de Communes ayant la compétence « Ordures ménagères » sur l'ensemble de son périmètre, en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 19 AVRIL 2017, a accepté que la Commune procède, en son nom et pour son compte, à la réalisation des travaux d'ordures ménagères compris dans le marché communal.

Compte tenu de l'existence d'un marché unique de travaux, précisant les différentes prestations relatives au mobilier urbain (conteneur à ordures ménagères), il convient de préciser les modalités de financement.

Le Mandataire assurera le paiement de l'intégralité des travaux, y compris ceux relatifs aux ordures ménagères et se fera rembourser par le Mandant la part lui incombant en raison de sa compétence en matière d'ordures ménagères.

Article 2 Programme et enveloppe financière prévisionnellereçoit une subventionen rapport :

Le programme détaillé de l'opération est défini par l'annexe 1 à la présente convention.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/04/2025 à 14h47
Réference de l'AR : 054-200043693-20250326-2025_023-DE
Affiché le 08/04/2025 ; Certifié exécutoire le 08/04/2025

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par l'annexe 2 à la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Si au cours des opérations, le mandataire découvre des anomalies necessitant des travaux complémentaires, ceux-ci feront l'objet d'une information chiffrée auprés du mandant dans les meilleurs délai. Celui-ci, après examen, donnera son accord qui générera un avenant à la présente. Sans avenant validé les travaux complémentaires ne pourront pas être commencés au frais du mandant.

Si des subventions ont été demandées par le Mandataire et concernant l'opération citée en référence il versera la subvention au Mandant.

A réception des notifications d'accord de subvention, le Mandataire préviendra le Mandant avec présentation de ces dites notifications.

Article 3 : Modalités de financement.

Le mandant s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2 et l'échéancier prévionnel des dépenses et des recettes défini en annexe 3 à la présente convention.

Le Mandant versera au Mandataire le montant égal aux dépenses d'ordures ménagères, présentées par le Mandataire, selon l'annexe 3.

Le Mandant procédera au mandatement du montant par acte administratif suivant réception de la demande. Le montant de la demande ne saurait être supérieur au total des engagements relatifs au coût du mobilier urbain des ordures ménagères, toutes taxes comprises.

Le Mandant constatera les acomptes et le solde versés par débit au compte 2188 et percevra en contrepartie les subventions versées par les partenaires financiers au compte 1318.

En cas de désaccord entre le Mandant et le Mandataire sur le montant des sommes dues, le Mandant prend en charge les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après le règlement du désaccord.

Article 4 : Contrôle financier et comptable.

Le mandant et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concenrnat l'opération.

En fin de mission, le mandataire établira et remettra au mandant un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de toutes ces pièces justificatives.

ANNEXE 1

MOBILIER URBAIN				
CONTENEUR À ORDURES MÉNAGÈRES	PID	1,000	4 471,46	4 471,46
Sous-total : MOBILIER URBAIN				**4 471,46**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/04/2025 à 14h47
Réference de l'AR : 054-200043693-20250326-2025_023-DE
Affiché le 08/04/2025 ; Certifié exécutoire le 08/04/2025

ANNEXE 2

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES ORDURES MENAGERES

4 471.46 € HT soit 5 365.75 € TTC

ANNEXE 3

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

La demande de remboursement à la commune de Longuyon sera effectuée lors de l'émission des titres par ladite commune avec des justificatifs.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE D'autoriser le Président et la Commune de Longuyon de signer cette convention.

Le Président

Fait à LONGUYON le 01/04/2025

Jean-Pierre JACQUE